

SEANCE DU 30 MAI 2023

Date de convocation : 13 mai 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS (arrivée à 19 h 55), Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Alexandre HERMAN, Céline ROCQUES, Nadia CHETTOUH.

Secrétaire de séance : Mme Christine BISSON.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 MAI 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 2 mai 2023.

FDGDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la lutte collective contre les frelons asiatiques est effective depuis le 12 avril dernier (date de signalement du premier nouveau nid de l'année).

REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de revaloriser les tarifs des concessions dans le Cimetière, à savoir :

200 € pour une concession de 30 ans et 300 € pour une concession perpétuelle.

Concernant les cavurnes, le tarif est fixé à 150 € pour une concession de 30 ans et 200 € pour une concession perpétuelle.

La date de mise en application de cette nouvelle tarification est fixée au 1^{er} juin 2023.

VALORISATION DES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse financière du Budget Général effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2022.

Dans ce rapport, il est fait état notamment du montant des impôts locaux qui s'élève à 146 € / habitant pour la catégorie démographique identique contre 290 € au niveau départemental, 273 € au niveau régional et 335 € au niveau national.

L'encours de la dette s'élève à 3 € / habitant pour la Commune contre 615 € au niveau départemental, 444 € au niveau régional et 585 € au niveau national.

En ce qui concerne les taux de fiscalités, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties voté par la Commune s'élève à 30,97 % contre 37,42 % au niveau de la moyenne départementale, 39,47 % au niveau de la moyenne régionale et 35,00 % au niveau de la moyenne nationale.

Le taux voté par la Commune sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties s'élève à 20,16 % contre 28.49 % au niveau de la moyenne départementale, 29.96 % au niveau de la moyenne régionale et 43.76 % au niveau de la moyenne nationale.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposées sur le territoire de la Commune au profit de l'EPCI compétent sont fixées à 488 € pour la Commune contre 644 € au niveau de la moyenne départementale, 676 € au niveau de la moyenne régionale et 688 € au niveau de la moyenne nationale.

EPARAGE

Monsieur le Maire fait un point avec les membres du Conseil Municipal sur l'épavage qui a été effectué sur la Commune par l'entreprise VANTOMME.

Il leur précise que ce 1^{er} passage a été effectué correctement et dans les délais.

FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un concert organisé par les chorales « La Canterie de Rey » de Coutances et « Appel Gopel » de Cambernon aura lieu le mercredi 21 juin à 20 h à l'église de Cambernon. A l'issue de ce concert, un verre de l'amitié sera offert par la Municipalité.

REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer la date du repas des anciens au Dimanche 19 novembre 2023.

Des devis de menus vont être demandés au traiteur de La Ruche et seront proposés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nathalie CAPLAIN, Adjoint Technique, avec son véhicule personnel (un citroën break C5 diesel 9 CV), fait la route aller et retour de la cantine de CAMBERNON à la cantine de MONTHUCHON pour la livraison des repas.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de lui octroyer une indemnité kilométrique tous les mois en plus de son salaire, selon le barème fiscal en vigueur.

De plus, il leur fait un compte rendu des prévisions de l'année des dépenses alimentaires, des dépenses du personnel et des repas encaissés.

Enfin, il leur propose que la Mairie de CAMBERNON effectue le règlement de la facture le mois suivant le trimestre civil à la Commune de MONTHUCHON.

La Commune de MONTHUCHON prendra à sa charge les frais d'approvisionnement.

La Commune de CAMBERNON versera une participation mensuelle à MONTHUCHON d'un montant de 3 000 euros.

Un réajustement pourra avoir lieu en septembre de chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année scolaire précédente.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ces propositions.

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir de la rentrée scolaire 2023, les transports scolaires entre les différents sites des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ne seront plus pris en charge par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Il leur rappelle que le transport scolaire est du ressort du Conseil Régional, c'est ce dernier qui fixe les tarifs.

Il leur propose que la Commune puisse ou non participer financièrement au reste à charge des familles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 voix contre et 1 voix pour), décide de ne pas verser de participation financière aux familles.

CONTROLE DES HYDRANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du Maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle,
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil,
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De retenir la prestation : P1,
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la Commune « P1 » à 3 ans,
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDeau50.

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections sénatoriales 2023 auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 en préfecture et que la date de réunion des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants est fixée le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30.

ADRESSAGE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réunir la commission adressage le vendredi 16 juin 2023 à 9 h 30 afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Benoît FOURREAU expose la proposition faite par sa Commission au sujet de la fête de la libération de CAMBERNON. Celle-ci pourrait avoir lieu le samedi 29 juillet avec un dépôt de gerbe au Monument aux Morts, un défilé et une exposition de véhicules de la 2nde Guerre Mondiale : chars Sherman, camions, half-track, motos, ..., et enfin un apéro-concert pourrait clôturer cet événement festif.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis positif à cette proposition.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 3 juillet 2023 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.